



Date de convocation : le 16 mars 2026

Délib n° 07-2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2026

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à dix heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr SERRES Alexandre, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 0	Étaient présents : Mme LE BORGNE Anne, M. OUIN Pascal ; Mme COUZIC Jessica ; M. COMMANDEUR Petrus ; Mme GIFFON Pascale ; M. SERRES Alexandre ; Mme DOCET Charlène ; M. LASSERRE Christian ; M. VAN NOPPEN Johan ; Mme UZEL Martine. Excusée : Mme WILLIAME Marie-Noëlle. Secrétaire de séance : Mme DOCET Charlène Mme WILLIAME Marie-Noëlle a donné pouvoir à M. SERRES Alexandre.
---	---

ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte par M. Stéphane du PONTAVICE, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. SERRES Alexandre, doyen d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article. L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné 2 assesseurs : M. VAN NOPPEN Johan et Mme GIFFON Pascale.

Après appel à candidatures, il a été procédé au premier tour de scrutin. Son procès-verbal est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Considérant :

· le dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

- Mme LE BORGNE Anne a obtenu neuf (9) suffrages.

Mme LE BORGNE Anne a obtenu la majorité absolue.

Mme LE BORGNE Anne est proclamée Maire de la commune de SAINTE-BRIGITTE et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Président de séance,
M. SERRES Alexandre

